

LE 6 SEPTEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **mardi 6 septembre 2022, à 20 h.**

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères : Sakina Khan, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

Les conseillers Daniel Leduc et Alain Giroux sont absents (absences motivées).

La directrice générale Julie Boyer et la greffière-trésorière, Sarah Channell, sont aussi présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 20 h.

2022-09-253

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

CONSIDÉRANT l'ajout des sujets suivants au point varia à l'ordre du jour :

- Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022 ;
- Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 237-02 modifiant le règlement 237 concernant le contrôle et le suivi budgétaire ainsi que la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;
- Mandat au Groupe M.M.G.C. pour effectuer l'évaluation du maintien de l'équité salariale pour la Municipalité du Canton de Gore.

CONSIDÉRANT QUE le sujet suivant a été retiré de l'ordre du jour :

- Dénomination de la rue identifiée au PIIA 2022-54 (rue Viel).

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

2022-09-254

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} AOÛT 2022

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2022 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} août 2022 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Remerciements aux membres du conseil pour leur soutien dans le maintien du statut bilingue de la municipalité ;
- Question concernant la délivrance d'un permis, fait dans le passé, pour l'installation d'un quai ;
- Information concernant l'avancement du sentier en construction qui accueillera les randonneurs à mobilité réduite au parc Denommé ;
- Question concernant les droits des personnes ayant un accès à un lac via une servitude sur terrain privé pour contrôler et réglementer ledit accès au terrain et au bord de l'eau.

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 250 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE PAR LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉPARATION DE LA RUE DES FAUVETTES

Avis de motion est donné par la conseillère Anik Korosec, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT NUMÉRO 250 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE PAR LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉPARATION DE LA RUE DES FAUVETTES** ;

La conseillère Anik Korosec dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 250** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de Règlement conformément au Code Municipal du Québec (C-27.1).

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 251 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE PAR LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉPARATION DU PONT DE LA RUE HRVACIC

Avis de motion est donné par la conseillère Shirley Roy, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT NUMÉRO 251 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE PAR LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉPARATION DU PONT DE LA RUE HRVACIC** ;

La conseillère Shirley Roy dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 251** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de Règlement conformément au Code Municipal du Québec (C-27.1).

2022-09-255

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 244-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 244 RÉGISSANT LES ACCÈS AU LAC BARRON ET LE DÉBARCADÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reçoit plusieurs plaintes relativement à l'utilisation du débarcadère donnant accès au lac Barron ainsi que le quai municipal situé au même endroit ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire d'ajouter des règles et interdictions afin de bien encadrer l'utilisation des lieux ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement ont été préalablement donnés par la conseillère Sakina Khan à la séance du conseil du 1^{er} août 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait la présentation du règlement aux personnes présentes.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le règlement 244-01 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-09-256

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 249 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE PAR LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉPARATION DE LA RUE CHÉNIER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore a reçu une requête de certains contribuables ayant une résidence sur la rue Chénier demandant à ce que la réparation de la rue soit effectuée par la municipalité aux frais desdits contribuables de ladite rue ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales et de l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale afin de pouvoir prendre en charge cette rue et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour les améliorations décrites ci-haut ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été donnés par la conseillère Shirley Roy à la séance ordinaire du conseil du 1^{er} août 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait la présentation du règlement conformément aux exigences du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le règlement 249 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-09-257

EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR ASSURER LE PAIEMENT DES FRAIS CONCERNÉS PAR LE PROJET DE RECHARGEMENT DES CHEMINS MUNICIPAUX EN ATTENDANT LE DÉPÔT DE VERSEMENTS D'UNE AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière d'une somme de 147 636 \$ pour la réalisation des travaux de rechargement des chemins municipaux, conformément au contrat accordé en vertu de l'appel d'offres 2022-02 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'aide financière dépasse 100 000 \$ et est donc déposé à la municipalité en versements sur une période de 10 ans ;

CONSIDÉRANT QUE pour pouvoir payer les coûts du projet en attendant le dépôt des versements de l'aide financière, la municipalité désire faire un emprunt au fonds de roulement d'une somme égale à l'aide financière portant intérêt au taux de 5 % l'an.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE l'aide financière accordée en vertu du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour 2022-2023 (dossier PQD93397) d'une somme de 147 636 \$, pour les travaux de rechargement des chemins municipaux, soit financée par le Fonds de roulement portant intérêt au taux de 5 % l'an et remboursée sur une période de 10 ans, de façon à correspondre aux versements annuels confirmés par le ministère des Finances pour le versement de l'aide financière à la municipalité.

ADOPTÉE

2022-09-258

MANDAT POUR LA VENTE DU LOT 5 080 857 À MADAME LINDSAY WOODS, AGENTE D'IMMEUBLE (14 RUE HILLTOP)

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble désigné comme étant le lot numéro 5 080 857, situé au 14 rue Hilltop, appartient à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire vendre ce terrain par l'entremise d'un agent immobilier afin de recevoir le meilleur prix pour l'immeuble dans un délai raisonnable.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan
APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER la vente du lot 5 080 857 situé au 14 rue Hilltop ;

DE MANDATER madame Lindsay Woods, agente d'immeuble, pour procéder à la vente de ce terrain ;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer le contrat avec l'agente d'immeuble ;

QUE le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les documents de vente avec le notaire.

ADOPTÉE

2022-09-259

MANDAT POUR LA VENTE DU LOT 5 317 558 À MADAME LINDSAY WOODS, AGENTE D'IMMEUBLE (CHEMIN MORRISON)

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble désigné comme étant le lot numéro 5 317 558, situé sur le chemin Morrison, appartient à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire vendre ce terrain par l'entremise d'un agent immobilier afin de recevoir le meilleur prix pour l'immeuble dans un délai raisonnable.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER la vente du lot 5 317 558 situé sur le chemin Morrison ;

DE MANDATER madame Lindsay Woods, agente d'immeuble, pour procéder à la vente de ce terrain ;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer le contrat avec l'agente d'immeuble ;

QUE le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les documents de vente avec le notaire.

ADOPTÉE

2022-09-260

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2022-04 : 3 RUE DU LAC RAY NORD, LOT 5 081 404

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 5 081 404 visant à corriger une marge avant dérogatoire qui a été créée à partir d'une extension qui a reçu un permis en 2003.

CONSIDÉRANT QU'après avoir reçu le nouveau certificat de localisation en date du 9 juin 2022, il a été déterminé que la marge avant n'était pas respectée. Ainsi, la dérogation mineure est pour permettre à la maison d'être à 9,7 m de la marge avant au lieu du minimum requis de 10 m.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont examiné le dossier et recommandent que la demande de dérogation mineure soit acceptée.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné conformément à la loi et affiché le 4 août 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure 2022-04.

ADOPTÉE

2022-09-261

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2022-05 : 39 RUE DU LAC BARRON, LOT 5 080 431

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 5 080 431 visant à corriger deux anomalies à la marge avant qui ont été créées à partir d'une construction de maison neuve en 1989 et d'un garage qui a été construit en 2013 ;

CONSIDÉRANT QU'après avoir reçu le nouveau certificat de localisation daté du 29 juillet 2022, il a été déterminé que la marge avant n'avait pas été respectée ni pour la maison ni pour le garage. Ainsi, la dérogation mineure est de permettre l'emplacement de la maison existante à 6,82 m de la marge avant au lieu du minimum requis de 12 m tel qu'exigé dans la zone vi-6 et de permettre l'emplacement du garage à 4.15 m au lieu du minimum de 12 m tel qu'exigé en zone vi 6.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont examiné le dossier et recommandent que la demande de dérogation mineure soit acceptée ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné conformément à la loi et affiché le 4 août 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure 2022-05.

ADOPTÉE

2022-09-262

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2022-06 : CHEMIN DES JONQUILLES, LOT 5 081 746

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 5 081 746 visant à permettre la construction d'un coin d'une nouvelle maison à 4,24 m de la ligne latérale au lieu du minimum requis de 5 m dans la zone VI-12.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont examiné le dossier et recommandent que la demande de dérogation mineure soit acceptée.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné conformément à la loi et affiché le 4 août 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure 2022-06.

ADOPTÉE

2022-09-263

PIIA 2022-54 : CHEMIN HALBERT, LOTISSEMENT DES LOTS 5 081 580, 5 081 833, 5 081 834, 5 081 839, 5 081 840 ET 5 082 174

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant le lotissement des lots 5 081 580, 5 081 833, 5 081 834, 5 081 839, 5 081 840 et 5 082 174 afin de créer 6 lots constructibles et une rue ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2022-54 pour le lotissement des lots 5 081 580, 5 081 833, 5 081 834, 5 081 839, 5 081 840 et 5 082 174, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 1^{er} septembre 2022.

ADOPTÉE

2022-09-264

PIIA 2022-55 : CHEMIN SHERRITT, LOT 5 080 803

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une maison unifamiliale avec garage attenant sur le lot 5 080 803 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2022-55 concernant la construction d'une maison unifamiliale avec garage attenant sur le lot 5 080 803 du chemin Sherritt, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 1^{er} septembre 2022.

ADOPTÉE

2022-09-265 PIIA 2022-56 : RUE D'ÉTÉ, LOT 6 455 091

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 6 455 091 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2022-56 concernant la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 6 455 091 de la rue d'Été, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 1^{er} septembre 2022.

ADOPTÉE

2022-09-266 PIIA 2022-57 : RUE RAINBOW, LOT 6 241 796

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une maison unifamiliale avec garage attenant sur le lot 6 241 796 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2022-57 concernant la construction d'une maison unifamiliale avec garage attenant sur le lot 6 241 796 de la rue Rainbow, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 1^{er} septembre 2022.

ADOPTÉE

2022-09-267

PIIA 2022-58 : CHEMIN DENSA, LOT 5 081 750

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une maison unifamiliale avec garage attenant sur le lot 5 081 750 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2022-58 concernant la construction d'une maison unifamiliale avec garage attenant sur le lot 5 081 750 du chemin Densa, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 1^{er} septembre 2022.

ADOPTÉE

2022-09-268

PIIA 2022-59 : CHEMIN DES JONQUILLES, LOT 5 081 746

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une maison unifamiliale avec garage intégré au niveau du sous-sol sur le lot 5 081 746 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation, avec condition, du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2022-59 concernant la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 5 081 746 du chemin des Jonquilles, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 1^{er} septembre 2022.

ADOPTÉE

2022-09-269

PIIA 2022-60 : CHEMIN DES JONQUILLES, LOT 5 081 774 (EMBAUCHE D'UN BIOLOGISTE)

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 5 081 774 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

QU'un biologiste soit embauché par la municipalité pour évaluer le milieu humide visé par le PIIA 2022-60 (lot 5 081 774) afin de pouvoir répondre à la recommandation adoptée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 1^{er} septembre 2022.

QUE la décision concernant le PIIA 2022-60 soit reportée à la prochaine séance du conseil.

ADOPTÉE

2022-09-270

CONTRIBUTION RELATIVE AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS : GESTION MONOPOLY INC. (ÉTIENNE VIEL) — PERMIS 2022-0015

CONSIDÉRANT QUE monsieur Étienne Viel, représentant de la compagnie Gestion Monopoly Inc., a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la subdivision de lots pour créer six lots constructibles et une rue. Cette opération cadastrale est montrée au plan préparé par Jonathan Lauzon, de AG 360 Arpentiers-Géomètres, sous le dossier numéro 200902MB-1, minute 10, en date du 25 août 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour créer les lots constructibles sur lesquels la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels est calculée à 10 % ;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes du Règlement de lotissement de la Municipalité du Canton de Gore, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente opération cadastrale est établie à une superficie de 8 902.02 mètres carrés ou une contribution de 43 810.67 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ACCEPTER une contribution en argent, pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels au montant de 43 810.67 \$ dans le cadre de la demande de permis de lotissement 2022-0016 (permis no. 2022-0015) déposée par monsieur Étienne Viel, représentant de la compagnie Gestion Monopoly Inc.

ADOPTÉE

DÉNOMINATION DE LA RUE IDENTIFIÉE AU PIIA 2022-54 (RUE VIEL)

Sujet reporté

2022-09-271

AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE 24861 POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC GRACE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a octroyé un contrat pour les travaux de réfection d'une partie du chemin du Lac Grace, subventionné par le programme TECQ, à « David Riddell Excavation / Transport » pour un montant maximal de 83,843.04 \$ taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été terminés à la satisfaction de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général adjoint recommande le paiement de la facture.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER le paiement de la facture 24861 pour les travaux de réfection d'une partie du chemin du Lac Grace à « David Riddell Excavation / Transport » pour un montant maximal de 83,843.04 \$ taxes en sus, soit 96 398.53 \$;

D'IMPUTER les frais relativement à ce projet au poste budgétaire 03 310-02-000 intitulé « Affectation - chemin ».

ADOPTÉE

2022-09-272

AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE 4016 POUR LES TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE SUR LE CHEMIN DU LAC CHEVREUIL

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été faite à l'entreprise A.P. entreprise du Nord pour effectuer les travaux de rapiéçage du chemin du lac Chevreuil ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de A.P. entreprise du Nord, datée du 9 juin 2022 est pour la somme de 12 090.77 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE, lors des travaux, des sources souterraines ont été découvertes et des travaux d'excavation et de pavage supplémentaires ont dû être effectués ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général adjoint a autorisé les travaux supplémentaires afin d'assurer la solidité de l'infrastructure.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER le paiement de la facture 4016 pour les travaux de rapiéçage du chemin du lac Chevreuil émis le 25 juillet 2022 par « A.P. entreprise du Nord » pour un montant de 35 726.18 \$ taxes incluses ;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire « 02-320-00-625 »

ADOPTÉE

2022-09-273

OCTROI DU CONTRAT POUR LA SÉCURISATION DES SENTIERS DU PARC DU LAC BEATTIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a la responsabilité d'enlever les arbres potentiellement dangereux des sentiers du parc du lac Beattie ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Service d'arbres Leclerc a balisé et a coupé des arbres le long de divers sentiers du parc au cours de l'été ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est satisfaite du travail accompli par Service d'arbres Leclerc ;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation du temps et de la quantité de déboisement nécessaire pour sécuriser les sentiers a été affectée par les tempêtes et les vents de la saison estivale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite prolonger le contrat initial avec Service d'arbres Leclerc.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'OCTROYER le contrat pour la sécurisation des sentiers du parc du lac Beattie par le déboisement et la coupe d'arbres potentiellement dangereux, à « Service d'arbres Leclerc » pour une valeur totale maximale estimée à 35 000 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

2022-09-274

AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE POUR LE DÉNEIGEMENT DE CERTAINES RUES PRIVÉES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des demandes dans le cadre du règlement 239 concernant un programme d'aide financière aux associations de résidents pour le déneigement des rues privées ;

CONSIDÉRANT QUE la direction a effectué une analyse des demandes et a déposé sa recommandation aux membres du conseil ;

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'OCTROYER une aide financière pour le déneigement 2022-2023 des rues suivantes :

Nom de la Rue	Soumission pour le déneigement 2022-2023
Alouettes	3 909.15 \$
B&B	10 002.83 \$
Bernaches	2 011.62 \$
Birch (du 47 au 57)	2 805.39 \$
Chenard	2 451.27 \$
Chénier	3 035.34 \$
Cygnés	1 954.58 \$
Domaine Lakefield	70 950.00 \$
Freeman	1 814.31 \$
Irlandais	4 100.00 \$
Lac Bird et Migration	7 404.39 \$
Lac Evans	8 365.13 \$
Lac Ray Sud	4 489.77 \$
Racine	3 794.17 \$
Thompson	1 264.73 \$

D'AUTORISER madame Julie Boyer, directrice générale, à préparer et à signer les ententes nécessaires concernant l'aide financière octroyée par la municipalité pour le déneigement des chemins ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

2022-09-275

**CONTRIBUTION À L'ORGANISME « LES SENTIERS DE GORE »
- 2^e VERSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE « Les Sentiers de Gore » a fait une demande de contribution pour assurer les activités de leur organisme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil apprécie le travail de cet organisme et désire leur offrir un appui ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente avec « Les Sentiers de Gore », le deuxième versement de la contribution est dû au mois de septembre.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER le paiement du second versement de la contribution, pour le montant de 5000,00 \$, à l'organisme « Les Sentiers de Gore ».

ADOPTÉE

2022-09-276

CONTRIBUTION À L'ASSOCIATION DES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE l'association des pompiers de Gore tiendra sa fête annuelle « la journée des pompiers » le 3 septembre 2022 et demande une contribution de la municipalité pour assurer le succès de l'activité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire offrir un appui financier.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER le paiement d'une contribution de 300 \$ à l'association des pompiers de Gore.

ADOPTÉE

2022-09-277

MISE EN PLACE DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable des renseignements privés contenus dans les documents, de tous formats, qu'elle obtient ou détient dans l'exercice de ses fonctions ainsi que de la conservation sécurisée de ces renseignements, que leur conservation soit faite à l'interne ou par un tiers ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite former un comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels, « COMITÉ », afin de s'assurer que ses responsabilités, telles que définies en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, sont adressées et exécutées conformément à cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE les rôles et responsabilités du « COMITÉ » doivent être définis ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du « COMITÉ » doivent être identifiés.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE les rôles et responsabilités du « COMITÉ » incluent, mais ne sont pas limités à ce qui suit :

- Établir une politique qui définit les règles d'utilisation et de conservation des renseignements personnels, assurant ainsi la protection des renseignements détenus par la municipalité ;
- Définir les responsabilités des membres du personnel relativement au traitement des informations personnelles ;
- Offrir la formation à tous les membres du personnel municipal sur leurs responsabilités concernant l'utilisation et la conservation des renseignements personnels et assurer la mise à jour des responsabilités de chacun, lorsque nécessaire ;
- Mettre en place des procédures d'identification et de divulgation des incidents affectant la confidentialité des informations personnelles ;

- Établir des méthodes pour assurer que toutes les informations personnelles, qu'elles soient enregistrées par écrit ou imprimées, sur bande sonore ou film, en format électronique, ou autrement sont traitées en conséquence ;
- Être consulté, dès le début de tout projet concernant la demande de renseignements personnels tels que les sondages, le développement ou la modification de systèmes ou de services d'information impliquant la collecte, l'utilisation, la divulgation, la conservation ou la destruction de renseignements personnels, afin d'évaluer l'impact du projet sur la sécurité des renseignements personnels ;
- Élaborer le rapport annuel sur les registres obligatoires et les statistiques concernant toutes les demandes d'accès aux documents tel que requis par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ;
- Veiller à ce que les procédures concernant les demandes d'informations, leur traitement et la possibilité de contester une décision de refus de transmission d'informations, soient facilement accessibles au public ;
- S'assurer que les éléments qui doivent être complétés par la municipalité pour se conformer à la *Loi modernisant les dispositions législatives relatives à la protection des renseignements personnels* (Projet de loi n° 64) sont exécutés.

QUE le « COMITÉ » est composé des membres suivants :

- Présidente : Mme Julie Boyer, directrice générale ;
- Mme Sarah Channell, Greffière-Trésorière ;
- Mme Nathalie Geoffrion, Adjointe administrative- réceptionniste.

QUE le « COMITÉ » peut inviter une ou plusieurs personnes en tant qu'invités afin de profiter de leur expertise.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS D'AOÛT 2022

Durant le mois, nous avons délivré 28 permis comme suit :

- 6 permis de renouvellement ou de nouvelle construction ;
- 2 permis d'installation septique ;
- 0 permis de lotissement ;
- 20 certificats d'autorisation (dont 13 pour l'abattage d'arbre résidentiel).

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS D'AOÛT 2022

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois d'août 2022.

2022-09-278

APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 6 septembre 2022 concernant les factures et les salaires payés au mois d'août et les factures à payer du mois de septembre 2022.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Anselmo Marandola
APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'APPROUVER les comptes et les salaires payés pour le mois d'août 2022 et les comptes à payer totalisant 439 618.48 \$ et d'en autoriser le paiement ;

QUE le rapport daté du 6 septembre 2022 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2022-09-279

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE l'année 2022 est une année d'élection provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE la séance régulière du conseil municipal du mois d'octobre 2022 est prévue pour le 3 octobre, soit la même journée que le scrutin provincial ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier la date de la séance régulière du conseil municipal.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Anselmo Marandola
APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le calendrier des séances régulières du conseil municipal est modifié pour l'année 2022 en raison des prochaines élections provinciales ;

QUE ledit calendrier est modifié de la façon suivante :

- La séance régulière fixée au lundi 3 octobre 2022 à 20 h est repoussée au mardi 4 octobre 2022 à 20 h.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 237-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 237 CONCERNANT LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE AINSI QUE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS

Avis de motion est donné par la conseillère Sakina Khan, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT NUMÉRO 237-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 237 CONCERNANT LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE AINSI QUE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS** ;

La conseillère Sakina Khan dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 237-02** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de règlement conformément au Code Municipal du Québec (C-27.1).

2022-09-280

MANDAT AU GROUPE M.M.G.C. POUR EFFECTUER L'ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE POUR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore a complété son programme d'équité salariale en 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'équité salariale (E-12.001) exige que le programme soit évalué tous les cinq ans.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE MANDATER la firme « Le Groupe M.M.G.C. » pour réaliser l'exercice de maintien de l'équité salariale en collaboration avec la direction générale de la municipalité, aux termes et aux conditions de l'offre de service datée du 6 septembre 2022, basée sur 30 heures de travail au taux horaire de 175 \$/h avant taxes ;

D'AUTORISER le paiement des frais de déplacement, au besoin, au taux de 0,60 \$/km ;

D'AUTORISER la directrice générale, madame Julie Boyer à signer l'acceptation de ladite offre de service.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Question concernant la protection de l'approvisionnement en eau dans le contexte d'un développement résidentiel accru ;
- Question concernant les réparations, à court et à long terme, du chemin Cambria ;
- Demande qu'un rappel concernant les heures de dépôt des bacs à déchets (ordures, recyclage et encombrants) le long de la rue soit publié et que le règlement encadrant ces heures soit appliqué plus rigoureusement ;
- Tournage d'une publicité sur le chemin Shrewsbury ;
- Question sur les projets de lotissement et l'accès aux lacs.

2022-09-281

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE CLORE et lever la présente séance à 21 h 13.

ADOPTÉE